

**ORDONNANCE DE MESURES VISANT À PROTÉGER LA SANTÉ DE LA
POPULATION DANS LA SITUATION DE PANDÉMIE DE LA COVID-19, RLRQ, c. S-
2.2, r. 2021-049**

Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)

Édicté par: A.M., 2021-049, (2021) 153 G.O. II, 3833A.

[EEV : 1 juillet 2021]

1. Arrête ce qui suit:

Que le dispositif du décret numéro 885-2021 du 23 juin 2021 soit modifié:

1° par l'insertion, dans le paragraphe 8° du neuvième alinéa et après «au sixième alinéa», de «ou au paragraphe 14° du seizième alinéa»;

2° par le remplacement, dans les paragraphes 16° et 17° du seizième alinéa, de «3 500» par «5 000», partout où cela se trouve;

Que les mesures prévues au présent arrêté prennent effet le 2 juillet 2021.

Québec, le 1^{er} juillet 2021